

**Décision du Maire n° 2024/29**

=====

**Objet : Signature d'une convention valant autorisation du domaine public avec la SAS VIOLETTE sis NETTO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-2 et L.2122-3 ;

Vu la délibération n°2024-067 du 08 juillet 2024, portant délégation de compétences et de signature à Monsieur le Maire ;

Considérant la demande de la SAS VIOLETTE sis NETTO de disposer d'un tènement communal pour l'implantation de totems publicitaires.

Considérant que la commune n'a pas d'intérêt particulier à utiliser le tènement situé sur une partie de la parcelle cadastrée BL447.

**Monsieur le Maire,  
DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer une convention valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS VIOLETTE sis NETTO, pour la partie de la parcelle cadastrée BL447. Cette convention consentie pour une durée de 2 (deux) ans à compter du 9 juillet 2024 pourra être reconduite tacitement pour des périodes successives d'1 (un) an, dans la limite de 12 (douze) ans.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie par la commune à titre gratuit, charge à l'occupant d'entretenir la parcelle pendant toute la durée de la convention.

Fait à Le Teil, le 27 septembre 2024,  
Par délégation du Conseil Municipal  
Le Maire,



Olivier PEVERELLI